



**ARRÊTÉ**  
**PORTANT LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT**  
**INTERDIT POUR DES TRAVAUX**  
**AU TRANSFORMATEUR DU CENTRE LECLERC**  
**LE 19 AVRIL 2023**

Le Maire de Dizy,

VU la loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-622 3 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2212-1 et L.2213 à L.2213-4 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code la Route et notamment ses articles R.417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU les travaux organisés par le Centre LECLERC et réalisés par l'entreprise IBA Expansion – 541 route de Perthes - 08300 SAULT LES RETHEL, nécessitant la fermeture du stationnement poids-lourds « zone des Bas Jardins » pour des travaux au transformateur le 19 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police pour le stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de prescrire toutes mesures et dispositions utiles en la matière,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ses travaux est susceptible de perturber la circulation routière,

CONSIDÉRANT que pour des raisons sécuritaires au vue de la disposition de l'infrastructure routière, il convient de prendre les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise IBA Expansion est autorisée à occuper le domaine public zone des Bas Jardins à DIZY (Marne), au niveau des places de stationnement pour poids-lourds derrière le Centre LECLERC, dans le cadre de travaux du transformateur, le 19 avril 2023.

.../...

**Article 2** : Durant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit et réputé gênant selon l'article 1.

**Article 3** : Les services techniques de la commune mettront en place des barrières ainsi que l'arrêté, au niveau des places de stationnement « poids-lourds » zone des Bas Jardins.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5** : Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne).

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Services techniques de DIZY
- Centre LECLERC.

Fait à DIZY, le 23 mars 2023

M. le Maire



Antoine CHIQUET